



DÉCLARATION LIMINAIRE

FORMATION SPECIALISEE DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE RESEAU DE LA DIRECTION DU SERVICE NATIONAL ET DE LA JEUNESSE (FS-CSA-R DSNJ)

24 JUIN 2025

Monsieur le président, mesdames, messieurs,

La formation spécialisée est consultée sur les projets importants modifiant l'organisation du travail tels que les changements de rythme, de cadences ou de normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail.

La CFDT est satisfaite que vous ayez accédé à sa demande expresse de convoquer cette formation spécialisée dont l'objet principal attendu est l'évaluation des risques consécutifs aux modifications importantes des conditions de travail des agents dans le cadre de la généralisation de la JDC NG.

La proposition d'ordre du jour de la CFDT, portait, a minima, sur :

- l'impact de l'évolution des tâches et des responsabilités sur les agents (intensité de la JDC NG, fatigue, augmentation du risque routier, ...)
- l'impact des nouveaux moyens à mettre en œuvre (conditions de stockage, port de charges, manutentions importantes par rapport à la JDC actuelle, conduite de véhicules plus imposants, ...),
- les formations à la sécurité afférentes,
- l'impact des modifications des rythmes de travail en particulier concernant le temps nécessaire à la préparation des JDC-NG in situ et de l'éloignement des sites JDC NG par rapport aux CSNJ (découchés, qualité de vie et des conditions de travail, ...)
- la mise à jour des DUERP avec l'analyse des nouveaux risques professionnels.



DÉCLARATION LIMINAIRE

Pour la CFDT il ne s'agirait donc pas d'être noyé au cours de cette FS-R dans des tableaux multiples dont d'ailleurs les données sont parfois douteuses, parfois incomplètes, voire inexploitable. Comment sont exploitées ces données si tant est qu'elles soient fiables ? Quelles actions en découlent ? Par quoi cela se traduit concrètement pour les agents ?

Aussi, la CFDT regrette que les documents relatifs à cette réunion ne soient pas parvenus dans des délais raisonnables pour exploiter la densité des informations transmises, en apprécier la pertinence, en tirer des éléments de réflexions.

La CFDT le rappelle : l'objectif de cette FS-R est de répondre aux attentes des agents de la DSNJ en termes de prise en compte des nouveaux risques et de révision des risques actuels en les évaluant et en y apportant des mesures de préventions de sorte que les DUERP soient à jour au 1er septembre 2025. La CFDT exige, en parallèle, l'actualisation des fiches de poste qui, pour rappel, sont nécessaires à la visite d'aptitude médicale des agents.

Toutes ces demandes sont conformes au contenu de l'article L4121-1 du code du travail qui définit les obligations de l'employeur en matière de sécurité et santé au travail.

Il conviendra d'ailleurs que soit pris en compte sans attendre le décret 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur.

La CFDT demande que l'évaluation des risques intégrant les JDC NG soit présentée puis soumise au vote immédiatement après l'approbation du PV de la dernière FS-R. Faute de quoi, la CFDT considère que cette FS-R n'a pas lieu d'être.

Il ne faudrait pas que la bonne volonté des agents les conduise à accepter l'inacceptable.

Merci pour votre attention.

Paris, le 24 juin 2025 ●